

## DÉCISION N°D-2023-021

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ARNAULT DEVAINE CONCERNANT L'INSTALLATION DE RUCHES AU CLUB DU SOLEIL

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la demande de Arnault DEVAINE et l'intérêt pour la biodiversité d'installer des ruches sur la Commune,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec Arnault DEVAINE – N°NAPI A5059025.

**Article 2 :** **PRÉCISE** que ce partenariat est conclu du 1<sup>e</sup> janvier 2023 au 1<sup>e</sup> janvier 2026.

**Article 3 :** **PRÉCISE** qu'en échange de la mise à disposition du terrain, l'apiculteur s'engage à donner 1kg de miel par ruche productive.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Arnault DEVAINE.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 17 février 2023



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).